

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 14907  
Numéro SIREN : 840 435 184  
Nom ou dénomination : A9 Group

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2022 sous le numéro de dépôt 93161

**A9 GROUP**  
Société par actions simplifiée au capital de 12.310.117 €  
Siège social : 65, rue de Reuilly – 75012 PARIS  
840 435 184 RCS PARIS

La « **Société** »

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUILLET 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à 17h30, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social de la Société et par visioconférence conformément à l'article 20 des statuts de la Société, sur la convocation qui leur en a été faite par le président de la Société (ci-après, l' « **Assemblée Générale** »).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée Générale en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire (ci-après, les « **Membres Présents** »).

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Antoine BRENNER en sa qualité de président de la Société (ci-après, le « **Président** »).

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés possédant au moins la moitié des actions ayant le droit de vote, sont présents ou représentés.

Le Président déclare alors que l'Assemblée Générale, étant composée des associés représentant au moins la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut délibérer.

La société JLG AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes d'une somme de 27.000 €, par le rachat de 27.000 actions ;
- réalisation de la réduction de capital social sous condition résolutoire ;
- délégation de pouvoirs au président de la Société pour réaliser cette réduction du capital social et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Le Président met à la disposition des associés :

- copie des convocations adressées aux associés ;
- les statuts actuels de la Société ;
- le projet de statuts modifiés de la Société ;
- le rapport du président de la Société ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées.

Le Président déclare que l'ensemble de ces documents a été communiqué ou mis à la disposition des associés dans les conditions requises.

L'assemblée donne acte au Président de cette déclaration.

Le Président ouvre ensuite la discussion.

Le Président précise également qu'il n'a été saisi d'aucune question écrite de la part des associés.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Enfin, le Président déclare la discussion générale ouverte, après avoir signalé qu'aucun projet de résolution n'a été déposé par les associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du président de la Société ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise le président de la Société à procéder à une réduction de capital social de 27.000 € ; pour le ramener de 12.310.117 € à 12.283.117 €, par voie de rachat de 27.000 actions, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celle-ci.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Membres Présents.***

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de réaliser la réduction du capital social dont le principe a été adopté à la résolution qui précède par voie de rachat en vue de leur annulation de 27.000 actions, pour un prix global de 270 €, soit un prix de 0,01 € par action.

L'Assemblée Générale reconnaît que la réalisation de la réduction de capital social non motivée par des pertes est soumise à la condition résolutoire de la renonciation de tous les actionnaires, à l'exception de Monsieur Dan OHANA et Madame Marion HAZOUT, à demander le rachat de leurs actions par la Société, étant entendu que la réduction de capital social deviendrait caduque et sans effet dans l'hypothèse où, au terme de la remise des offres de rachat des actions par les actionnaires, Monsieur Dan OHANA et Madame Marion HAZOUT ne seraient pas les seuls actionnaires à demander le rachat de leurs titres par la Société dans les proportions suivantes :

|                      | ACTIONS RACHETEES<br>(#) |
|----------------------|--------------------------|
| Monsieur Dan OHANA   | 21.000                   |
| Madame Marion HAZOUT | 6.000                    |
| <b>TOTAL</b>         | <b>27.000</b>            |

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Membres Présents.***

### **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au président de la Société à l'effet de formaliser une offre de rachat de leurs actions aux associés dans le respect des dispositions légales visées par l'article R. 225-154 du Code de commerce, pour un maximum de 27.000 actions et procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la Société.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Membres Présents.***

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Membres Présents.***

\*  
\*       \*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le présent acte a été signé par voie électronique le 12 juillet 2022 conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://docusign.fr>, ainsi que le reconnaît et l'accepte le signataire.

DocuSigned by:

*Monsieur Antoine Brenner*

F205E406CA9C438...

---

**LE PRÉSIDENT**

Monsieur Antoine BRENNER